



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 26 FEVRIER 2020

Procès-verbal
Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_025-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

CC2020_025 : Prévention et gestion des risques / Retrait de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) - Complément de la délibération n° CC2019_211 du 11 décembre 2019

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_025-DE

- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_025-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020

CC2020_025 : Prévention et gestion des risques / Retrait de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) - Complément de la délibération n° CC2019_211 du 11 décembre 2019

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article L.5216-7IV bis du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Vu l'article L.5211-19-2 du CGCT sur la demande de retrait d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale sur les syndicats mixtes auquel appartient cet établissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-211 du 11/12/2019 approuvant le retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) ;

Considérant qu'en application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, le SMVVB et la CA ACCM doivent approuver de manière concordante les conditions financières et patrimoniales afférentes à ce retrait ;

Considérant que la compétence GEMAPI a été transférée par ACCM au SYMADREM, il n'y a donc pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le SMVVB et la CA ACCM dans le cadre du retrait de la CA du syndicat ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le complément de la délibération n° 2019-211 du 11/12/2019 pour préciser les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SMVVB ;

2 - DIRE qu'il n'y a pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le syndicat et la communauté d'agglomération ACCM dans le cadre du retrait du SMVVB ;

3 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020



ID : 013-241300417-20200226-CG2020_025-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_026-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

CC2020_026 : Aménagement numérique / avenant à la convention multipartite de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'opérateur SFR

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

 SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_026-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_026-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020

CC2020_026 : Aménagement numérique / avenant à la convention multipartite de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'opérateur SFR

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2019_130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° CC2020-012 du conseil communautaire du 29 janvier 2020 ;

Compte tenu du Programme National Très Haut Débit, ACCM a approuvé et co-signé avec l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la convention multipartite de programmation et de suivi des déploiements FttH (de l'anglais : Fiber to the Home, ce qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile »), avec l'opérateur SFR ;

Considérant que, afin de répondre à de nouvelles contraintes réglementaires édictées par l'article L33-13 du Code des postes et des communications électroniques en vertu duquel les engagements des opérateurs sont dorénavant opposables, avec possible sanction de l'ARCEP, il est nécessaire de passer un avenant à la convention initiale.

Par cet avenant, l'opérateur SFR s'engage à communiquer à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

- le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements (Annexe 2 de la convention),
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables (Annexe 3 de la convention),
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements (Annexe 8 de la convention).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le présent avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'opérateur SFR sur le territoire d'ACCM ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM le présent avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-

JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD,
PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le 27/02/2020 
ID : 013-241300417-20200226-CC2020_026-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_027-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

CC2020_027 : Moyens généraux / Avenant 2 Marché 2017.59 Lot n°1
Entretien ménager des locaux de la communauté
d'agglomération ACCM - Arles

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_027-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le 27/02/2020
ID : 013-241300417-20200226-CC2020_027-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020

CC2020_027 : Moyens généraux / Avenant 2 Marché 2017.59 Lot n°1
Entretien ménager des locaux de la communauté
d'agglomération ACCM - Arles

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2017-187A du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant l'attribution du marché n° 2017-59 d'entretien ménager des locaux de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour le lot n° 1 Locaux administratifs d'ACCM à Arles (maison des éditeurs, conservatoire de musique, maison de la justice et du droit, salle du Capitole, locaux services techniques ZI Nord, village entreprises et locaux administratifs des DMA) pour un montant forfaitaire de 178 805 € non assujetti à la TVA et pour un montant maximum de 10 000 € HT pour la partie à bons de commande ;

Vu la délibération n° 2019-161 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché n° 2017-59, lot n°1 sans incidence financière ;

Considérant qu'à compter du 1er mars 2020, le service des Déchets Ménagers et Assimilés situé rue Gaspard Monge doit transférer son personnel technique vers la direction des services techniques d'ACCM 4 rue Rainard et qu'ainsi, il convient de modifier les surfaces de nettoyages sur les deux bâtiments comme ci après :

- 4 rue Rainard (Site n°6) : Plus-value pour une surface de 395 m² de + 29 166 € nets, soit un nouveau montant sur le site n°6 de 55 951 € nets.

- Rue Gaspard Monge (Site n°8) : Moins-value pour une surface de 200 m² de - 14 768 € nets, soit un nouveau montant sur le site n°8 de 12 017 € nets.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2020 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de l'avenant n°2 au marché n° 2017-59, lot n°1, ARLES pour un montant de 14 398 € nets soit un nouveau montant de marché de 193 203 € nets.

2 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, l'avenant n°2 précité ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY,

JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-
JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD,
PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020



ID : 013-241300417-20200226-CC2020_027-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_028-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

CC2020_028 : Moyens Généraux / Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des installations de chauffage, climatisation et ventilation des bâtiments communautaires.

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

The logo consists of the letters 'SLG' in a stylized, italicized, blue font.

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_028-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le 27/02/2020 
ID : 013-241300417-20200226-CC2020_028-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020

CC2020_028 : Moyens Généraux / Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des installations de chauffage, climatisation et ventilation des bâtiments communautaires.

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) se doit d'assurer l'entretien et la maintenance des installations de chauffages, climatisation et ventilation des bâtiments communautaires sur son territoire.

En conséquence, une consultation a été engagée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, constitué d'une partie forfaitaire relative à la maintenance préventive et d'une partie à bons de commande pour la maintenance corrective.

Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code.

Cet accord-cadre à bons de commande est un marché composite décomposé comme suit :

- Partie 1 : Prestations de maintenance préventive au forfait,
- Partie 2 : Prestations de maintenance corrective à bons de commande pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et sans montant maximum.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur le profil acheteur, au BOAMP et au JOUE le 9 décembre 2019 (publié sur le BOAMP le 11 décembre 2019 et au JOUE le 12 décembre 2019) ; suivi d'un avis rectificatif prolongeant la date de remise des offres.

La date de réception des plis était fixée au 27 janvier 2020 à 12 heures, prolongée au 10 février 2020 à 12 heures ;

Considérant que deux offres sont parvenues dans les délais, deux offres ont été déclarées recevables selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2020 a attribué l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des installations de chauffage, climatisation et ventilation à la société CMT Services pour son offre décomposée comme suit :

- Prestations de maintenance préventive pour un montant forfaitaire annuel de 21 160 € HT ;

- Prestations de maintenance corrective à bons de commande avec un montant minimum de 30 000 € HT et sans montant maximum ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER L'ATTRIBUTION de l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des installations de chauffage, climatisation et ventilation à la société CMT Services pour son offre décomposée comme suit :

- Prestations de maintenance préventive pour un montant forfaitaire annuel de 21 160 € HT ;
- Prestations de maintenance corrective à bons de commande avec un montant minimum de 30 000 € HT et sans montant maximum ;

2 - PRÉCISER que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification renouvelable tacitement trois fois par période successive d'une année sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, ledit marché, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le 27/02/2020 
ID : 013-241300417-20200226-CC2020_029-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

CC2020_029 : Déchets ménagers et assimilés / Règlement intérieur des déchèteries

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_029-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_029-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020

CC2020_029 : Déchets ménagers et assimilés / Règlement intérieur des déchèteries

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu la délibération n°2017-012 du 25 janvier 2017 portant rattachement des déchèteries à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ; Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération exerce la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que l'article L. 2224-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le maire peut réglementer la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques, qu'il fixe notamment les modalités de collectes sélectives et impose la séparation de certaines catégories de déchets ;

Considérant que l'alinéa 2 du I de l'article L. 5211-9-2 du CGCT par dérogation à l'article L.2224-16, dispose que lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de gestion des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités transfèrent au président de ce groupement les attributions lui permettant de réglementer cette activité ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le règlement intérieur des déchèteries ;

Considérant que l'objectif de ce règlement est de définir et présenter l'organisation et le fonctionnement des déchèteries tel qu'ainsi résumé :

- le rôle des déchèteries ;
- les déchets admis et refusés pour chacune des déchèteries ;
- les conditions d'accès ;
- les modalités de dépôt des déchets selon les équipements de collecte (bennes, armoires, locaux techniques spécifiques,...) ;
- l'organisation et le fonctionnement des hauts de quai : tri, circulation, gabarit autorisés des véhicules ;
- le rôle et les responsabilités des gardiens.

Différents travaux et études menés ont permis de présenter un projet de règlement des déchèteries précis et complet. Cependant, ce règlement pourra faire l'objet d'actualisations prenant en compte un contexte évolutif nécessitant l'adoption de nouvelles dispositions.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le règlement des déchèteries communautaires

2 - PRÉCISER que le présent règlement sera notifié aux communes membres d'ACCM.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_029-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_030-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

CC2020_030 : Transports / Exonération partielle de l'application de la clause d'insertion du marché n°2015-35 relatif aux travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de transports en commun

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_030-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC:2020_030-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020

CC2020_030 : Transports / Exonération partielle de l'application de la clause d'insertion du marché n°2015-35 relatif aux travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de transports en commun

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue (ACCM) n° 2015-107 du 24 Juin 2015 attribuant le marché n°2015-35 relatif aux travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de transports en commun à la Société COLAS pour un montant annuel maximum de 800 000 € HT et engageant l'entreprise dans le cadre de la clause d'insertion à hauteur de 300 heures d'insertion annuel ;

Considérant la baisse significative d'activité sur la 4^{ème} année, équivalent à une baisse de deux tiers des montants engagés, par rapport aux trois premières années de marché ;

Considérant que cette baisse significative d'activité n'est pas imputable à l'attributaire ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la baisse du nombre d'heures d'insertion prévu initialement proportionnellement à la baisse du montant de marché engagé sur la 4^{ème} année

- portant ainsi le nombre d'heures d'insertion dû sur cette 4^{ème} année à 100 heures au lieu des 300 heures engagées initialement,
- permettant l'exonération des pénalités correspondantes,
- et faisant ainsi porter le nouveau volume contractuel d'heure d'insertion engagé sur la totalité du marché à 1000 heures au lieu de 12000 heures

2 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020



ID : 013-241300417-20200226-CC2020_030-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le 28/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_031-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

CC2020_031 : Déchets ménagers et assimilés / Signature d'un protocole transactionnel

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le 28/02/2020

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_031-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 28/02/2020
Reçu en préfecture le 28/02/2020
Affiché le 28/02/2020
ID : 013-241300417-20200226-CC2020_031-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020

CC2020_031 : Déchets ménagers et assimilés / Signature d'un protocole transactionnel

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.5

Vu les articles L.2122-20 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le transfert obligatoire de la compétence "gestion des déchets des ménages et assimilés" aux communautés de communes et d'agglomération à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant la mission d'accompagnement au transfert de cette compétence menée en 2016 par le Groupement de prestataires ESPELIA, VERTIGO et PARANGONE ;

Considérant deux tranches conditionnelles (TC), l'une sur l'optimisation du service (TC n°1) et l'autre sur l'élaboration d'un plan de prévention (TC n°2) commandées au Groupement le 24 avril 2017 ;

Considérant la cessation d'activité de l'entreprise VERTIGO ;

Considérant la reprise des prestations initialement prévues par VERTIGO par ESPELIA et la signature d'un protocole entre eux, le 19 juin 2017, non porté à la connaissance de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à fin d'avenant nécessaire dans de telles circonstances ;

Considérant que les délais initiaux de la tranche conditionnelle 1 sont dépassés à la date 27 avril 2019, ce qui fait obstacle au règlement des prestations réalisées par le Groupement dans le cadre des tranches conditionnelles, ACCM se trouve de ce fait dans l'impossibilité de régulariser la situation ;

Considérant la répartition initiale suivante des honoraires entre les membres du groupement, TC n°1 : ESPELIA 3 350 € HT, VERTIGO 8 100 € HT et PARANGONE 2 000 € HT, TC n° 2 : ESPELIA 2 050 € HT, VERTIGO 4 950 € HT et PARANGONE 4 000 € HT ;

Considérant l'absence d'avancement de la tranche conditionnelle n°2 nécessitant son annulation ;

Considérant la rédaction d'un protocole entre ACCM, ESPELIA et PARANGONE permettant le règlement des prestations réalisées dans le cadre de la tranche conditionnelle n°1 soit 11 450 € HT à la société ESPELIA et 2 000 € HT à la société PARANGONE ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature du protocole entre ACCM, ESPELIA et PARANGONE ;

2 - PRÉCISER que le protocole a pour objet de mettre fin à toute réclamation à venir des membres de ce groupement de prestataires mais aussi aux réclamations en cours de la société ESPELIA (mandataire du groupement) et de la société PARANGONE à l'occasion de l'exécution du marché AB/AM-2014.316 et de fixer les montants des indemnités dues par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à ESPELIA de 11 450 € HT et à PARANGONE de 2 000 € HT ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le 28/02/2020

ID : 013-241300417-20200228-CC2020_031-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_032-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

CC2020_032 : Déchets ménagers et assimilés / signature d'une convention pour la gestion d'une flotte de véhicules industriels

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020



ID : 013-241300417-20200226-CC2020_032-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_032-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020

CC2020_032 : Déchets ménagers et assimilés / signature d'une convention pour la gestion d'une flotte de véhicules industriels

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.4

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Dans le but d'optimiser la gestion de son parc de véhicules de collecte des déchets ménagers et assimilés et de véhicules spéciaux, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a fait le choix d'externaliser les prestations de maintenance et réparation.

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) avait été signée en avril 2017. Cette convention avait pour objet la mise à disposition d'un marché subséquent à bon de commande sur le fondement de l'accord-cadre n° 771063 conclu entre l'UGAP et la Société de Distribution de Produits pour Véhicules. Ce marché subséquent est arrivé à échéance le 14 décembre 2019. Le parc de matériel roulant représente un coût d'entretien annuel de l'ordre de 500 000,00 € TTC.

Considérant qu'un nouvel accord-cadre n° 771751 relatif à la gestion de flotte pour véhicules industriels et engins spéciaux a été signé entre l'UGAP et la société FATEC Group pour une durée de 48 mois. Ce marché a été conclu le 14 décembre 2018 et arrive à son terme le 13 décembre 2022. Afin que le parc de véhicules de collecte des déchets ménagers et assimilés et engins spéciaux d'ACCM, aujourd'hui au nombre de 47, puisse bénéficier des prestations prévues dans ce marché pour ses propres besoins, une convention liant l'UGAP et ACCM doit être approuvée et signée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention entre ACCM et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un marché subséquent à bons de commande sans engagement, ni en quantité ni en montant financier, sur la base de son accord-cadre n°771751 ayant pour objet la gestion de flotte pour véhicules industriels, engins industriels et équipements conclu par l'UGAP avec la société FATEC Group, pour une durée de 33 mois, à compter du 13 mars 2020 jusqu'au 13 décembre 2022 ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, ladite convention, l'acte d'engagement du marché subséquent et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO,

BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le 27/02/2020 
ID : 013-241300417-20200226-CC2020_032-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le 27/02/2020 
ID : 013-241300417-20200226-CC2020_033-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

CC2020_033 : Déchets ménagers et assimilés / Signature d'une convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020



ID : 013-241300417-20200226-CC2020_033-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLD

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_033-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020

CC2020_033 : Déchets ménagers et assimilés / Signature d'une convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.541-2 ; L.541-10-2 ; R.543-172 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales en date du 24 décembre 2014, pris en application des articles R.413-182 et R.543-183 du Code de l'Environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de la transition écologique et solidaire, du ministre de l'Intérieur, du ministre de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie et des finances du 9 novembre 2017, pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'Environnement, par lequel la société ESR a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2018, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, relevant jusqu'au 14 août 2018 de la catégorie 5 du II de l'article R.543-172 du Code de l'Environnement puis à compter du 15 août 2018 de la catégorie 3, cet agrément emportant reprise par la société ESR qui a absorbé, aux termes d'une fusion-absorption, la société Récyllum à compter du 1^{er} janvier 2018, des engagements souscrits par la société Récyllum dans le cadre de l'agrément en qualité d'éco-organisme pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers antérieurement délivré à cette société ;

Vu la délibération d'ACCM n° 2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération d'ACCM n° 2019-177 du 6 novembre 2019, en faveur de la signature d'une convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale, avec OCAD3E, organisme coordonnateur et ESR ;

Considérant que l'éco-organisme issu de la fusion d'écosystèmes et récyllum, initialement nommé ESR, vient d'être rebaptisé ecosystem ;

Considérant la proposition d'OCAD3E de souscrire une nouvelle convention afin de développer un programme de collecte séparée des lampes ;

Considérant que cette convention a pour objet de régir les relations

administratives et financières entre ACCM et OCAD3E ;

Considérant que cette convention régit également les relations opérationnelles entre ACCM et ECOSYSTEM, éco-organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage les lampes usagées collectées séparément;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la poursuite de la démarche de collecte séparée et de traitement/recyclage des lampes usagées par ACCM ;

2 - APPROUVER la signature de la nouvelle convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale avec OCAD3E, organisme coordonnateur et ECOSYSTEM;

3-ACCEPTER la contractualisation proposée par OCAD3E à compter de la date de signature et prenant fin au 31 décembre 2020 ;

4 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer la convention au nom et pour le compte d'ACCM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le 27/02/2020 
ID : 013-241300417-20200226-CC2020_034-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

CC2020_034 : Mobilités / Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de mobilités communautaire - avenant n° 1

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020



ID : 013-241300417-20200226-CC2020_034-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le 27/02/2020 
ID : 013-241300417-20200226-CC:2020_034-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020

CC2020_034 : Mobilités / Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de mobilités communautaire – avenant n° 1

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18 et 1413-1 ;

Vu la délibération n° 2018-002 du conseil communautaire du 13 février 2018 approuvant le choix du délégataire et la convention de délégation de service du réseau de transport public urbain ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de mobilité communautaire à la société Transdev Arles, par convention de délégation de service public conclue pour une durée de cinq ans et neuf mois à compter du 1er avril 2018.

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines dispositions :

- Modification de l'annexe 14 ;
- Mise en place de radiocommunication dans les véhicules des lignes régulières ;
- Mise à jour des indices pour le calcul de la formule d'indexation ;
- Modification de la contribution forfaitaire.

L'annexe 14 de la convention a pour objet la transmission des éléments relatifs au rapport annuel du délégataire. Elle stipule que huit exemplaires doivent être remis à l'autorité délégante. Par la volonté de préserver l'environnement et de réduire les impressions, il est proposé d'inscrire la remise de deux exemplaires et de maintenir la transmission dématérialisée en l'état.

Afin de poursuivre le renforcement de la sécurisation du réseau, des usagers et du personnel de conduite et tel que le prévoit la convention, les véhicules des lignes régulières du réseau Enviva ont été équipés d'un système de radiocommunication. La modification porte sur la prise en charge de l'investissement et du fonctionnement de cet équipement par le délégataire, en lieu et place de l'autorité délégante. Ces biens de reprise obligatoire par ACCM à l'échéance de la convention sont intégrés dans l'inventaire B.

Certains indices de la formule d'actualisation ont disparu. En application de l'article 21 de la convention, il convient d'inscrire dans cet avenant les nouveaux indices permettant le calcul de la formule d'actualisation et son application.

En application de l'article 20 de la convention, il convient de mettre à jour la contribution financière forfaitaire, dans le cadre de cet avenant.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de mobilité communautaire.

2 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution

de la présente délibération.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_034-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 02/03/2020 
ID : 013-241300417-20200226-CC2020_035A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

CC2020_035A : Politique de la ville / proposition de financements
2020 : 1ère tranche

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le 02/03/2020

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20200226-CC2020_035A-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 02/03/2020 
ID : 013-241300417-20200226-CC2020_035A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020

CC2020_035A : Politique de la ville / proposition de financements 2020 : 1^{ère} tranche

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1^{er} octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2017 ;

Vu la délibération d'ACCM n° 2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain.

Il est proposé que la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les « quartiers prioritaires ville » (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville, pour la 1^{ère} tranche 2020, se décompose de la façon suivante (voir annexe 1) :

- **381 900 €** répartis à hauteur de 266 400 € pour les QPV d'Arles et 115 500 € pour le QPV de Tarascon, représentant 68 actions financées, 51 sur Arles, 22 sur Tarascon et 5 à la fois sur Arles et Tarascon.

Étant précisé :

- que la programmation du contrat de ville a été définie collectivement par les partenaires (État / ACCM / conseil départemental / bailleurs sociaux) en comité de pilotage le 6 février 2020, après instruction des 122 dossiers déposés : 104 ont été proposés pour financement représentant 959 680 € mobilisés, répartis entre 381 900 € pour ACCM, 330 000 € pour l'État, 98 000 € pour le conseil départemental et 149 780 € pour les bailleurs sociaux,

- que les actions proposées par le comité de pilotage sont situées dans le champ de la proximité, qu'elles présentent une grande diversité et renforcent significativement l'action publique en direction des habitants des quartiers prioritaires ville : elles relèvent majoritairement du pilier cohésion sociale (74% des financements) avec une forte dominante de projets éducatifs et liés à la parentalité, le pilier développement économique - emploi représente 20% des financements et celui du cadre de vie 6 %.

- que le contrat de ville traduit la forte volonté qui s'exprime sur notre territoire de mutualiser les moyens de l'État, des collectivités locales et des bailleurs sociaux au profit des habitants des quartiers les plus fragiles.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement des subventions au titre de la politique de la ville 2020, 1^{ère} tranche (contrat de ville) tel que défini dans l'annexe 1 et autoriser le

président à signer les conventions afférentes pour les cumuls de subventions supérieurs à 23 000 €, telles que définies dans les annexes 2 à 6, soit :

- la convention avec l'association Mission Locale du Delta, voir annexe 2,
- la convention avec l'association Petit à Petit, voir annexe 3,
- la convention avec l'association PFPA - pôle formation du pays d'Arles, voir annexe 4,
- la convention avec l'association REGARDS - régie arlésienne de développement solidaire, voir annexe 5,
- la convention avec l'association TEEF - Tarascon espace emploi famille, voir annexe 6 ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (3) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**